

# Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 86, mai 2013

## Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)

## Éditorial

# STRESS PROFESSIONNEL la conjoncture économique accentue la nécessité d'agir

Avec la crise économique et sociale, le stress professionnel devient un sujet de préoccupation croissant pour les travailleurs européens. Selon une récente enquête d'opinion réalisée pour l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), quelque 51 % d'entre eux estiment que "le stress lié au travail est courant sur leur lieu de travail", 16 % considérant même qu'il est "très courant".

### La crise, premier facteur de stress professionnel

Bien entendu, le contexte économique actuel n'y est pas pour rien ! Parmi les causes de stress, 72 % des travailleurs européens interrogés citent "l'insécurité de l'emploi et les restructurations". Une opinion encore plus largement répandue en France où ce facteur de stress est désigné par 80 % des travailleurs et 86 % de ceux âgés de 35 à 54 ans. Ces résultats tendent donc à démontrer que les entreprises ne peuvent pas tout, tant elles sont tributaires d'une conjoncture qui, lorsqu'elle se dégrade, met en tension aussi bien les organisations que leurs membres.

### L'impact déterminant des modes d'organisation et de management

Pour autant, le sondage met aussi en évidence la capacité des entreprises à limiter le développement du stress professionnel. En effet, parmi les autres causes de stress, certaines relèvent directement du mode de management. Parmi les travailleurs interrogés 66 % pointent du doigt "les horaires et la charge de travail", 59 % "les comportements inacceptables, tels que le harcèlement ou l'agressivité", 57 % "le manque de soutien des collègues ou supérieurs hiérarchiques", 52 % "le manque de clarté des rôles et des responsabilités" et 46 % "le manque de possibilité de gérer les rythmes de travail". Au-delà du contexte économique et social, la culture managériale

et le mode d'organisation des entreprises ainsi que le climat de travail qu'elles instaurent ont donc un impact majeur sur le stress ressenti par leurs employés.

### Le volontarisme des entreprises récompensé

L'enquête de l'Agence européenne confirme ainsi très largement que le volontarisme des entreprises permet d'obtenir des résultats significatifs. En effet, "il y a un lien entre la proportion de travailleurs qui considèrent le stress lié au travail comme un problème courant sur leur lieu de travail et ceux qui estiment que ce phénomène n'est pas correctement pris en charge. 72 % des travailleurs européens qui considèrent que le stress lié au travail est un problème rare sur leur lieu de travail considèrent également qu'il est bien géré, tandis que 58 % des travailleurs qui estiment que ce problème est courant sur leur lieu de travail estiment également qu'il est mal géré".

### Renforcer la prévention et la gestion du stress

Loin d'amener à considérer que le stress professionnel constituerait, en temps de crise, une fatalité, l'enquête de l'Agence européenne incite donc à accentuer les actions de prévention et de gestion du stress déjà mises en place par de nombreuses entreprises. D'abord parce que la crise aggrave l'exposition des travailleurs au stress. Ensuite parce que la réduction du stress est de nature à renforcer considérablement la cohésion de l'entreprise et donc sa capacité à relever les défis engendrés par la crise. ■

(1) European Opinion Poll on Occupational Safety and Health, réalisé par Ipsos-Mori pour l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), mai 2013, consultable librement sur : <https://osha.europa.eu/en/safety-health-in-figures/eu-poll-press-kit-2013.pdf>

## Lu pour vous

### Les TMS, cause majeure de sortie de l'emploi

Un groupe de 83 médecins du travail de la région Pays de la Loire a suivi pendant plusieurs années 3.710 salariés tirés au sort pour comparer leurs trajectoires professionnelles selon qu'ils souffraient ou non de troubles musculo-squelettiques (TMS) au début de l'étude. Trois groupes ont été distingués : un groupe de salariés chez lesquels un TMS du membre supérieur a été diagnostiqué, un groupe de salariés rapportant des douleurs dans le membre supérieur et un groupe dépourvu de trouble et de douleur. Parmi les 2.287 répondants étudiés, 79,3 % étaient encore en activité professionnelle dans le groupe "TMS-MS",

85,9 % dans le groupe "Douleurs MS" et 90,4 % dans le groupe "Asymptomatique". Parmi ceux travaillant encore, 24 % avaient changé de poste de travail dans la même entreprise dans le groupe "Douleurs MS", 21 % dans le groupe "TMS-MS" et 19 % dans le groupe "Asymptomatique". Plus significativement encore, les données recueillies ont permis de mettre en évidence qu'"à âge égal, les salariés atteints de TMS présentent un risque 1,6 fois plus élevé de sortie de l'emploi". Cette étude confirme ainsi combien la prévention des TMS représente un enjeu économique et social majeur.

**Pour aller plus loin :** Cette étude est téléchargeable librement sur [http://opac.invs.sante.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=8845](http://opac.invs.sante.fr/doc_num.php?explnum_id=8845)

### L'impact des conditions de travail sur l'absentéisme

En étudiant les absences au travail des salariés sur la période 2003-2011, les experts de la DARES du Ministère du Travail, ont mis en évidence le rôle prédominant joué par les conditions du travail dans l'absentéisme. Il apparaît ainsi que le taux d'absentéisme des salariés exposés à une seule contrainte physique (postures pénibles, vibrations, bruits, etc.) est de 2,5 % alors qu'il atteint 7,5 % chez les salariés cumulant trois contraintes ou plus.

**Pour aller plus loin :** "Les absences au travail des salariés pour raisons de santé : un rôle important des conditions de travail", étude téléchargeable sur <http://travail-emploi.gouv.fr/>

# ÉCONOMIE VERTE

## De nouveaux risques à évaluer dans le document unique

"En raison des pressions qui pèsent sur elle pour diminuer ses émissions de carbone, réduire ses déchets, accroître son efficacité énergétique et augmenter la part des énergies renouvelables, l'UE devrait enregistrer une croissance rapide du nombre d'emplois verts, c'est-à-dire d'emplois qui contribuent à la protection ou à la restauration de l'environnement", prévoient les experts de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA-EU). Toutefois, cette bonne nouvelle engendre des craintes quant aux implications des nouvelles technologies et des nouveaux processus de l'économie verte pour la santé et la sécurité des travailleurs.

### Les dangers d'une mutation accélérée

Le premier motif d'inquiétude provient justement de la croissance rapide de l'économie verte. "La vitesse à laquelle il est prévu que l'économie verte se développe est susceptible d'entraîner des déficits de compétences : des travailleurs inexpérimentés risquent de se voir impliqués dans des processus auxquels ils n'ont pas été formés et, par conséquent, de mettre en jeu leur santé et leur sécurité", notent les experts.

La formation des travailleurs de l'économie verte est d'autant plus cruciale que,

contrairement à une idée reçue, "ce qui est bon pour l'environnement ne l'est pas nécessairement pour la santé et la sécurité des travailleurs ayant un emploi vert". Les auteurs du rapport soulignent ainsi que "dans certains cas, les nouvelles législations et technologies destinées à protéger l'environnement mettent davantage les travailleurs en danger". Ainsi, à titre d'exemple, il est avéré que "la réduction de la quantité de déchets mis en décharge a provoqué une augmentation des taux d'accidents et de maladies chez les personnes chargées de les traiter".

### Des risques à intégrer au document unique

Le développement de l'économie verte nécessite donc que les professionnels de la prévention des risques portent une attention croissante à ces nouveaux risques, notamment pour les prendre en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) qui constitue, dans notre pays, le socle des actions de prévention. Cet enjeu est crucial, puisque, selon les experts, "le seul objectif consistant à accroître la part des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de 20 % par rapport



aux niveaux de 1990 devrait entraîner la création de plus d'un million de nouveaux emplois au sein de l'UE!"

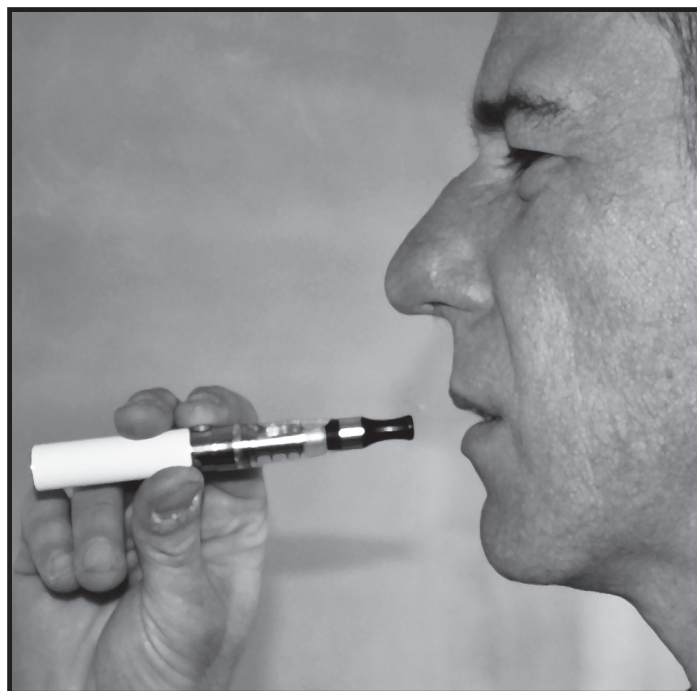
Le développement de l'économie verte et des nouvelles technologies qui lui sont associées vient ainsi souligner l'impératif d'une formation continue des professionnels de la prévention. Il démontre aussi que, dans un environnement en mutation accélérée, il est indispensable que les entreprises puissent s'appuyer sur l'expertise de professionnels confirmés, bien au fait des évolutions légales et des avancées de la recherche. ■

**Pour aller plus loin :** L'étude de l'agence européenne est téléchargeable librement sur <https://osha.europa.eu/en/publications/reports/green-jobs-foresight-new-emerging-risks-technologies>.

Dossier

# Faut-il interdire la cigarette électronique au travail ?

L'usage de la cigarette électronique se développe de façon exponentielle avec, probablement, déjà plus de 500.000 utilisateurs réguliers en France. Or, en raison d'un certain vide juridique, son usage s'étend rapidement à des lieux dans lesquels la cigarette traditionnelle avait été bannie. Pourtant, l'innocuité de cette pratique n'ayant pas été démontrée, il est vivement conseillé aux employeurs d'en réglementer l'usage, voire de l'interdire, comme le souligne un document récemment publié par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).



## Des vapeurs chargées de substances toxiques

La cigarette électronique fonctionne grâce à une résistance permettant de transformer un liquide en vapeur destinée à être inhalé par l'utilisateur. C'est pourquoi, on appelle ces derniers non plus des "fumeurs" mais des "vapeurs". Toutefois, l'innocuité de cette "vapeur" est loin d'avoir été démontrée. En effet, comme le soulignent Philippe Hache et Sandy Basile, experts à l'INRS, le liquide utilisé "contient du propylène-glycol ou du glycérol, des arômes et/ou de la nicotine". Or, ces substances sont loin d'être anodines. Il est ainsi avéré que le propylène-glycol peut provoquer des irritations oculaires et des difficultés respiratoires. La Direction générale de la santé met également en garde, indiquant qu'il peut "entraîner des effets neurologiques comparables à l'état d'ébriété". Quant à la nicotine, elle conserve bien sûr ses effets toxiques bien connus lorsqu'elle est inhalée sous forme de vapeur...

## Une innocuité non démontrée pour l'entourage

Les experts de l'INRS citent une étude faisant état d'une augmentation de la résistance pulmonaire suite à l'usage de la cigarette électronique et une seconde relatant la survenue d'une pneumopathie lipidique bilatérale chez une femme recourant à ce dispositif depuis plusieurs mois. Ils rapportent également une augmentation de la fréquence cardiaque des patients utilisant une cigarette électronique

chargée en nicotine. Enfin, il est avéré que, dans un espace clos, cet instrument charge l'air de "composés organiques volatiles et de particules fines ou ultrafines". Pour Philippe Hache et Sandy Basile, "il ne peut donc être conclu, à l'heure actuelle, à l'absence de risque pour l'entourage du consommateur (salariés, clients, etc.)."

## Des risques d'explosion à prendre en compte

En matière de sécurité, la cigarette électronique présente également des risques en raison de sa combustion. Il convient donc d'en proscrire absolument l'usage dans les locaux et les lieux dont l'atmosphère peut être chargée de substances explosives ou inflammables, conformément aux dispositions des articles R. 4427-22 et R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail.

## Respecter l'obligation de sécurité de résultat

Mais, au-delà même de ces circonstances particulières, les experts de l'INRS estiment que le risque que fait peser la cigarette électronique sur la santé du consommateur et celle de son entourage doit être pris en compte par les employeurs dans le cadre de leur "obligation de sécurité de résultat". Ils considèrent notamment que les articles R. 4222-1 à 4222-24 du Code du travail relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux devraient conduire à l'interdiction de la cigarette électronique sur les lieux de travail. Selon eux, "l'employeur se doit de protéger tous les salariés d'une éventuelle exposition passive à ce produit qui, en raison des impuretés qu'il contient, et des composés volatils et des particules libérés dans l'atmosphère, est susceptible d'être préjudiciable pour la santé."

## Prendre des dispositions dans le règlement intérieur

Pour l'INRS, l'employeur est donc en droit d'interdire, par la voie du règlement intérieur, l'usage de la cigarette électronique sur le lieu de travail et - plus généralement - dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public. ■

## Expliquer la mesure d'interdiction

Comme toute mesure concernant les comportements addictifs, l'interdiction de la cigarette électronique nécessite un minimum de pédagogie pour qu'aucun salarié ne se sente stigmatisé ou contrarié dans l'exercice de sa liberté individuelle. Il conviendra notamment de souligner que le règlement intérieur s'applique à tous et qu'en dehors de toute considération morale, il ne vise qu'à protéger l'intérêt du collectif de travail dans son ensemble et de mettre l'entreprise en règle avec la loi. Lorsque cela est possible, il convient d'associer le médecin du travail à cette démarche. ■

Pour aller plus loin : "Cigarette électronique. Peut-on l'utiliser dans un bureau ?", par Philippe Hache et Sandy Basile in *Références en santé au travail*, mars 2013, téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

## Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

### Le guide de la sécurité au travail Les outils du responsable

Par Benoît Péribère, Éditions Afnor, mars 2013, 238 p., 30,50 €.

"La sécurité en entreprise, qui est aujourd'hui une obligation légale, constitue un des principaux chantiers de progression du management dans le cadre de la prévention des risques professionnels", estime l'auteur de

cet ouvrage. Et, de fait, il y est avant tout question du "management" de la sécurité, notamment dans ses aspects humains.

Au-delà des questions juridiques, des dispositions légales et des obligations réglementaires, l'ouvrage s'ef-

force en effet d'aborder des questions extrêmement pratiques. Comment responsabiliser l'encadrement sur les questions de sécurité? De quelle façon rendre le CHSCT constructif? Quels arguments utiliser pour faire porter les équipements de protection individuelle? Comment organiser des minutes de sécurité?

Pour chacune de ces situations concrètes, l'auteur et les experts qu'il a consultés apportent des réponses, des trucs et des astuces issus de leur propre expérience. Le mérite de l'ouvrage? Bien démontrer que la sécurité n'est pas seulement affaire de normes ou de process mais qu'elle dépend aussi de la capacité à mettre les hommes en mouvement. ■

## Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité  
Directeur de publication : Emmanuel Pochet  
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

## Le site Web du mois :

# Un site canadien dédié à la prévention des violences au travail



Selon un sondage réalisé par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 59 % des travailleurs européens estiment que "les comportements inacceptables tels que le harcèlement ou l'agressivité" figurent parmi les principales causes de stress (voire éditorial, page 1). Raison de plus pour prendre des mesures visant à prévenir ces maux !

### Lutter contre violence : une question managériale

À cette fin, les employeurs et les managers peuvent utilement se référer au site spécialement dédié à ces questions qui viennent

de réaliser les experts canadiens de l'Institut Robert Sauvé pour la santé et la sécurité au travail (IRSST). Son point fort: considérer que le problème ne peut être résolu en recourant seulement à l'édition de règlements et à la prise de sanctions contre les auteurs de violence parce que leurs comportements sont, dans l'immense majorité des cas la conséquence de dysfonctionnements managériaux et organisationnels plus profonds qu'il convient de résoudre pour éradiquer le mal à la racine. ■

Pour aller plus loin : [www.irsst.qc.ca/prevention-violence/index.html](http://www.irsst.qc.ca/prevention-violence/index.html)



## Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

### Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

Formation Sauveteur Secouriste du Travail : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

La collection complète d'Altersécurité : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)